

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200706967
Date : 17 octobre 2019 14:28:00
Pièces jointes : [Avis de recours.pdf](#)
[image001.jpg](#)
[Courriel 14-01-2019.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 octobre dernier concernant la propriété située au rang de l'Église Sud à Lacolle (plusieurs lots).

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, analyste responsable de votre dossier, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 982-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

cid:image005.jpg@01D57470.6F0B2C20



Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Roch, Camyl

De: Roch, Camyl
Envoyé: 14 janvier 2019 15:36
À: 'Imen Bel Hadji'
Cc: 'ghom@wateroclean.com'; Leblanc, Daniel
Objet: OER, projet résidentiel à Saint-Bernard-de-Lacolle
Pièces jointes: Saint-Bernard-de-Lacolle - OER.docx

Document 401771588

Monsieur,

Je donne suite à votre demande d'objectifs environnementaux de rejet (OER) dans le cadre d'un projet de traitement des eaux usées d'un développement résidentiel pour un débit de 375 mètres cubes par jour comportant un rejet proposé au ruisseau Patenaude tributaire de la rivière Lacolle.

Le projet est assujéti à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le Ministère recommande fortement que les ouvrages d'assainissement d'un développement résidentiel soient cédés à la Municipalité.

Nous avons certaines préoccupations concernant le milieu récepteur. La présence importante de plantes aquatiques dans le ruisseau Patenaude pourrait entraver l'écoulement des eaux traitées et générer des zones de stagnation. Le débit projeté étant important, il faudra démontrer à l'appui de la demande d'autorisation que les eaux pourront s'écouler adéquatement vers la rivière Lacolle. De plus, le point de rejet est situé directement au lieu de passage de la piste cyclable. Il serait opportun de veiller à plutôt aménager l'émissaire du côté nord de la piste cyclable, afin d'en limiter l'accès par les cyclistes et aussi prévenir sa proximité avec les nouvelles habitations qui seront construites.

Également, il sera important de présenter à l'appui de la demande d'autorisation une étude écologique du terrain identifiant les lits d'écoulement ainsi que les milieux humides et hydrique. Évidemment, le développement devra être adapté de façon à protéger ces éléments.

Enfin, les OER sont présentés au tableau intitulé « Objectifs environnementaux de rejets » en pièce jointe. Les exigences de rejet seront fixées selon la technologie retenue et les OER établis.

N'hésitez pas à contacter le soussigné pour tout renseignement supplémentaire.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Camyl Roch, ing.

Secteur municipal
Direction régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
450 928-7607, poste 243
camyl.roch@environnement.gouv.qc.ca

Objectifs environnementaux de rejet

Débit d'eaux usées d'origine domestique >20 m³/d

| INFORMATIONS SUR LA DEMANDE | | | |
|---|-------------|---|------------|
| Demandeur : | Marc Leroux | Date de réception de la demande (A-M-J) : | 2018-12-17 |
| Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie | | | |
| Objet : Nouveau système de traitement des eaux sanitaires pour un projet de développement résidentiel dans la municipalité de Lacolle | | | |
| No dossier : 301359924 No SCW- s.o. | | No dossier DAE : 16738 | |

| CONTEXTE DE LA DEMANDE |
|---|
| La présente demande concerne un projet de développement domiciliaire de 425 portes, localisé au sud-ouest du croisement de la route de l'Église et de la rue du Curling, dans la municipalité de Lacolle. La technologie prévue pour le traitement des eaux usées est un système membranaire MBR. Le point de rejet proposé est le ruisseau Patenaude, avec un débit moyen d'effluent de 375 m ³ /d. |

| CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL |
|---|
| <p>Le ruisseau Patenaude est un petit cours d'eau intermittent, rempli de plantes aquatiques, et dont le bassin versant est d'environ 0,5 km². Au point de rejet proposé, il coule principalement du sud au nord, le long d'une voie ferrée jusqu'à son exutoire dans la rivière Lacolle. Le lit du ruisseau Patenaude se situe d'abord en milieu agricole, et traverse ensuite un secteur industriel sur 600 m, avant de longer les terrains du chalet des Loisirs de la Municipalité de Lacolle sur 200 m (côté ouest du ruisseau), où il est accessible. Le ruisseau demeure tout aussi accessible au niveau du point de rejet envisagé, soit à son croisement avec une piste cyclable, puis au croisement de la rue Richelieu.</p> <p>La rivière Lacolle est un cours d'eau typique de milieu agricole. Son écoulement est souvent lent et son eau, turbide et enrichie. À la hauteur de Lacolle, en aval de sa jonction avec le ruisseau Patenaude, la rivière est de taille modeste (largeur de 10 à 15 mètres), et son lit est à proximité de nombreuses habitations jusqu'à son embouchure dans la rivière Richelieu. Près de son embouchure, elle atteint environ 40 m de largeur et traverse la Pourvoirie Laramée, qui offre un service de location de canots et d'embarcations pour la pêche sportive, ainsi que l'accès à une rampe de mise à l'eau (dont les motomarines). Enfin, la rivière Lacolle a été l'objet d'occurrences de la tortue-molle à épines, qui a un statut d'espèce menacée. Les usages à protéger sont la salubrité et le contact indirect dans le ruisseau Patenaude, de même que les activités de contact direct et indirect plus en aval dans la rivière Lacolle.</p> |

REMARQUES/RECOMMANDATIONS

Les objectifs environnementaux de rejet (OER) pour un rejet dans le ruisseau Patenaude sont présentés au tableau de la page suivante. Pour ce projet, aucune zone de mélange n'a été allouée, puisque le ruisseau draine un bassin versant de faible superficie pour lequel il n'est pas possible d'évaluer un débit d'étiage. Les OER transmis reflètent donc la contrainte associée aux cours d'eau intermittents.

Nous avons certaines préoccupations concernant le milieu récepteur. La présence importante de plantes aquatiques dans le ruisseau Patenaude pourrait entraver l'écoulement des eaux traitées et générer des zones de stagnation. Le débit projeté étant assez important, il faudra avoir l'assurance que les eaux du ruisseau s'écouleront adéquatement vers la rivière Lacolle. De plus, le point de rejet proposé est situé directement au lieu de passage de la piste cyclable. Il serait opportun de veiller à plutôt aménager l'émissaire du côté nord de la piste cyclable, afin d'en limiter l'accès par les cyclistes. Ce déplacement du point de rejet pourrait aussi prévenir sa proximité avec les nouvelles habitations qui seront construites.

Aucun ouvrage de surverse n'est prévu pour ce projet, donc aucune contrainte de débordement n'est fournie dans le présent avis. Si des modifications sont apportées au projet en termes de débit d'effluent, de localisation du point de rejet ou d'ajout d'ouvrages de surverse, nous recommandons d'être consultés à nouveau.

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET

| | | | | |
|--------------------|---|---------------------------------|---|------------------------------|
| Projet : | Nouveau système de traitement des eaux sanitaires pour un projet de développement résidentiel | | | |
| Municipalité : | Lacolle | Bassin versant : | rivière Richelieu (sous bassin versant rivière Lacolle) | |
| Milieu récepteur : | ruisseau Patenaude | Coordonnées du point de rejet : | Lat. : 45,07028515 Long. : -73,36950519 | Débit: 375 m ³ /d |

| Contaminants | Concentration allouée (mg/l) | Charge allouée (kg/d) | Période d'application | Usages sensibles |
|--|---------------------------------|-----------------------|------------------------------------|---|
| DBO ₅ | 3,0 ⁽¹⁾ | 1,1 | Année | Vie aquatique |
| MES | 8,1 ⁽¹⁾ | 3,0 | Année | Vie aquatique |
| Phosphore total (mg/l - P) | ⁽²⁾ | --- | 15 mai au 14 nov. | Eutrophisation |
| Coliformes fécaux | 1 000 ⁽³⁾ UFC/100 ml | | 1er mai au 30 nov. | Contact indirect et salubrité; contact direct |
| NH ₃ - NH ₄ + (mg/l - N) | 0,76 ⁽⁴⁾ | 0,29 | 1 ^{er} juin - 30 novembre | Vie aquatique |
| | 1,16 ⁽⁴⁾ | 0,44 | 1 ^{er} décembre - 31 mai | |
| Toxicité aiguë | 1 UTa ⁽⁵⁾ | --- | Année | Vie aquatique |

(1) DBO₅ et MES : Le respect d'une norme annuelle de 15 mg/l est acceptable pour la protection du milieu récepteur.

(2) Phosphore : La rivière Lacolle fait partie du bassin versant de la rivière Richelieu qui est considéré en surplus de phosphore dans la *Position du MELCC sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique*. L'exigence doit être fixée selon les tableaux 1 et 2 de cette position.

(3) Coliformes fécaux : L'OER en coliformes fécaux s'applique au nombre de bactéries après photoréactivation (s'il y a lieu).

(4) Azote ammoniacal : Ces valeurs sont établies pour un pH de 8 et des températures de 7 °C en hiver, et de 20 °C en été. Pour les projets d'assainissement ne comportant pas de fortes charges en azote ammoniacal, l'OER pour ce paramètre n'est fourni qu'à titre indicatif. Il n'y a pas d'exigence de rejet, mais un suivi à l'effluent de ce contaminant et du pH est exigé.

(5) Toxicité : Les essais suivants sont recommandés : *Daphnia magna* (CL₅₀-48 h), protocole CEAQ 2011, MA 500-D.mag. 1.1; truite arc-en-ciel (CL₅₀-96 h), protocole d'Environnement Canada 2000 modifié 2007, SPE 1/RM/13.

Référence :

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP), 2007. Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique, 2e édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN-978-2-550-49172-9 (PDF), 56 p. et 4 annexes.

Nom de l'analyste à la DAE : Antoine Caron

Date : 2018-12-21



AC-mg/gb

c.c. Mme Caroline Boiteau, DAE
Daniel Leblanc, DRAE-16